

Le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

MMES ET MM

AMIOT (Cours les Barres),
BEATRIX (Germigny l'Exempt) en Visio conference pouvoir à HURABIELLE,
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
COURZADET (La Chappelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
BONDOUX (Cours les Barres),
DUCROT (Cuffy),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture).
LIANO (Menetou-Couture),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
RODRIGUES (Torteron),
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),
SAUVAGNAT (Torteron)

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CHASSIN (Jouet sur l'Aubois),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois),

ABSENTS: MMES ET MM

GAUDRY (Marseilles Lès Aubigny),
MAUPASTE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS),
CHESNE (le Chautay),

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON) à M. SAUVAGNAT
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL,
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), à Mme BEZE,
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly) à Mme De Bartillat,
BEATRIX (Germigny l'Exempt) en visio à M. Hurabielle

SECRETAIRE : M. SAUVAGNAT

(Soit membres 21 titulaires et 5 procurations = 26 votants) Majorité à 14

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 26 août est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 26 août 2024.

Eau et assainissement collectif

- **Décision n°1** : Etude pour lancement marché affermage
 - Il sera proposé de lancer une étude pour un marché d'affermage en vue de la future prise de compétence.
- **Décision n°2** : Assistance CIT
 - Il sera proposé de retenir le CIT pour nous assister sur cette démarche.

Création d'une commission délégation de service public

- **Décision n°3** : Création d'une commission de délégation de service public
 - Il sera proposé de créer une commission DSP et d'élire des représentants.

Petite Enfance

- **Décision n°4** : modification statutaire « Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant »
 - Il sera proposé de modifier les statuts en ajoutant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en précisant les compétences suivantes :
 - Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles ;
 - L'information et l'accompagnement de ces familles et des futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;
 - La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
 - Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Bâtiment d'intérêt communautaire

Information : compte rendu de la réunion du 17 septembre 2024 avec l'architecte et le CIT.

- **Décision n°5** : Autorisation lancement marché pour les études préalables à la construction
 - Il sera proposé d'autoriser M. le Président à lancer les études préalables à la construction.

Bornes de camping-cars

Compte rendu de la réunion du 24 septembre

- **Décision n°6** : Bornes de Camping-cars/ AMO
 - Il sera proposé de retenir le CIT comme AMO sur ce projet.

Maison France services

Point d'étape sur l'éventuel transfert de la compétence.

Boucles cyclables

Points d'avancement sur le recensement des voies (GEOPTIS).

- Informations diverses
- Questions diverses

EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Décision n°1** : Etude pour lancement marché affermage - DEL 57/2024

M. Le Président fait un résumé des différents échanges concernant le transfert au 1^{er} janvier 2026.

Il explique que la CDC ayant la compétence facultative « Etude préalable à la mise en place de nouvelles compétences », il est possible de lancer l'étude de marché pour anticiper le transfert.

M. Ducrot interroge M. Hurabielle sur les documents demandés manquants encore lors de la dernière réunion.

M. Sauvagnat ajoute qu'il trouve dommage que la Guerche n'ait pas anticipé le lancement de la DSP, cela aurait simplifié les choses.

M. Hurabielle lui répond que La Guerche n'a jamais caché le fait de vouloir maintenir sa régie, et que ce n'est plus aujourd'hui que la commune va engager des frais.

M. Paquet ajoute que la commune n'a jamais acté le transfert ou non du personnel. M. Hurabielle explique que sans personnel le service ne sera plus fonctionnel, en qu'en conséquence la CDC ne pourra pas gérer et faire fonctionner ce service.

M. le Président propose de réaliser une étude en vue de préparer la prise de compétence Eau et assainissement afin de réaliser un marché d'affermage pour la commune en régie à compter du 1er janvier 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le lancement de l'étude en vue du passage en affermage au 1er janvier 2026
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Décision n°2 : Assistance CIT – DEL 58 / 2024**

Vu la délibération 57/2024 autorisant le lancement d'étude pour un marché d'affermage,

M. le Président propose de retenir le CIT pour assister la CDC dans cette démarche,

Le coût de l'accompagnement pour l'assainissement est de 10 000 € HT

Le coût de l'accompagnement pour l'eau est de 10 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la proposition du Président.

-**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Décision n°3 : Création d'une commission de Délégation de Service Public – 59 / 2024**

L'article L. 1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même code, cette commission dite de délégation de service public (DSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Enfin, le Président saisit le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Président lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée restante du mandat communautaire, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), 0.1411-3 et 0.1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les établissements publics.

Ainsi, la commission est composée par le Président, autorité habilitée à signer le contrat de Délégation de Service Public, et par cinq membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1121-1 et suivants,

Considérant la nécessité de créer, pour la durée restante du mandat communautaire, une commission de délégation de service public,

Que cette commission présidée par Monsieur le Président comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée restante du mandat communautaire,

Article 2 : Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante:

- o les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- o les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Article 3 : décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

Article 4 : désigne pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants:

- M. DUCASTEL comme titulaire de la commission de délégation de service public
- M. SAUVAGNAT comme titulaire de la commission de délégation de service public
- M. MANCION comme titulaire de la commission de délégation de service public
- M. BEATRIX comme titulaire de la commission de délégation de service public
- M. LAURENT comme titulaire de la commission de délégation de service public

- MME BEZE comme suppléante de la commission de délégation de service public
- MME MOUTON comme suppléante de la commission de délégation de service public
- M. DUCROT comme suppléant de la commission de délégation de service public
- M. RODRIGUES comme suppléant de la commission de délégation de service public
- MME BERNARD comme suppléante de la commission de délégation de service public

STATUTS

Décision n°4 : Modification Statutaire – DEL 60/2024

Vu l'article de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023,

Vu l'article de l'AMF en date du 30 mai 2024,

- M. le Président rappelle qu'il était nécessaire de modifier les statuts concernant l'accueil du jeune enfant, en y ajoutant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en précisant les compétences suivantes :
-
- **2-2 Action sociale d'intérêt communautaire**
 - **Création et gestion d'un RPE (relais petite enfance)**
 - **Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :**
 - Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles ;
 - L'information et l'accompagnement de ces familles et des futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;
 - La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
 - Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Sur conseil de la Préfecture, il convenait de modifier les intitulés de deux compétences optionnelles comme suit :

1.2 Développement économique

- promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres

1.3 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** les modifications statutaires.
- **DECIDE** de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la délibération
- **DEMANDE** au Président de notifier la présente délibération et les statuts modifiés aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de 3 mois à compter de cette notification en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT pour se prononcer sur ce transfert.
- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté la modification statutaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

BATIMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Décision n°5 : Autorisation pour lancement des études préalables à la construction – DEL 61/2024

M. Le Président fait passer les images des deux propositions de l'architecte. Il ajoute qu'il a été demandé de chiffrer la pose de panneaux photovoltaïques, qu'il a été émis l'idée d'implanter une borne de recharge électrique.

La majorité des conseillers communautaires retient la simulation avec la même avancée que le siège social, pour garder une homogénéité des bâtiments.

M. Hurabielle ajoute que si la pose des panneaux est possible, l'énergie produite permettrait de fournir le siège, et l'éventuel surplus de production pourrait être redistribué, au profit du bâtiment enfance (renvoyé dans le réseau).

Vu la délibération 35/2023 actant qui convient de missionner le CIT pour le suivi du projet,

M. le Président propose de lancer une étude préalable à la construction, étude de sol ainsi qu'une étude concernant l'implantation de panneau photovoltaïques sur la structure du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTÉ le lancement de toutes les études nécessaires en vue de la construction.

-AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

BORNES DE CAMPING-CARS

Décision n°6 : Installations de bornes de camping-cars – DEL 62/2024

M. Le Président rappelle que la CDC finance l'installation de bornes sur les communes de La Guerche sur l'Aubois, Jouet sur l'Aubois, Germigny l'Exempt.

Marseille Lès Aubigny ayant déjà financé sa borne, une convention devra être passée avec la CDC pour lui céder la borne, puisque celle-ci détient la compétence.

M. le Président insiste sur le fait que la CDC finance l'installation de la borne uniquement. Si les communes souhaitent créer une aire de camping-cars, cet aménagement restera à leur charge.

M. Hurabielle ajoute que les bornes seront mises à disposition des communes. Celles-ci seront en gestion des bornes tant pour le paiement des charges que pour l'encaissement des recettes. Il ajoute qu'un tarif fixe sera fixé pour les communes en accord avec la CDC.

Vu la réunion du 24 septembre 2024,

M. le Président propose de retenir le CIT comme AMO sur le projet d'installation de bornes de camping-cars, pour un montant de 6 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTÉ la proposition du Président.

-AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INFOS DIVERSES :

- **France Services** : M. Hurabielle fait un compte rendu de la dernière réunion en présence de Messieurs Ducastel Laurent et Sauvagnat, et fait un état du personnel et de la subvention versée qui couvre partiellement les salaires, soit 30 000 € en 2024 :
 - **1 agent à 30h France Services**
 - **1 agent à 35h sur 2 postes (24h maison France services / 11h mairie)**

M. Hurabielle explique qu'il faut que La Guerche étudie le reclassement de ces 2 agents avant de transférer puisque la CDC n'étendra pas les contrats au-delà de 24h pour un, et 30h pour l'autre.

Si La Guerche ne pouvait pas reclasser ses agents, ceux-ci n'auraient pas d'autres choix que de suivre le transfert.

M. Ducrot dit que M. Ducastel avait dit au dernier conseil qu'il ne souhaitait pas aller à l'encontre du souhait de ses agents.

M. Hurabielle interroge les conseillers communautaires sur leur accord à continuer d'étudier ce transfert. Le conseil communautaire répond favorablement à l'unanimité.

- **Geoptis** :

M. Hurabielle explique que plusieurs communes ont eu des difficultés pour ouvrir les données reçues. La méthode a été envoyée par GEOPTIS.

Mme De Bartillat explique qu'elle a effectué le travail, et que les données sont reparties pour validation ce jour. Il sera ensuite nécessaire de prendre une délibération pour acter les noms, pour ensuite connaître le montant de la DGF.

M. Hurabielle informe que quelques communes ont avancé, et ajoute que l'assistance de GEOPTIS n'est valable que jusqu'à la fin de l'année. Il demande à Mme De Bartillat de garder la procédure pour pouvoir la transmettre aux autres communes, si celles-ci n'ont pas le temps de finaliser cette année.

- **Gendarmerie :**

M. Hurabielle informe d'un mail reçu concernant l'implantation des modulaires à la CDC.

- **Journée parentalité :**

M. le Président remercie Adeline, Laurence et Maud pour l'organisation, ainsi que les élus présents pour le soutien apporté, et les partenaires de cette journée, dont M. Colin Président de la CAF.

Mme Amiot regrette que seuls quelques élus de la CDC se soient investis et remercie les agents de Cours les Barres.

- **Convention Territoriale Globale**

M. Le Président informe de la reconduction d'une nouvelle journée FORMAT SPORT dans le cadre du partenariat avec Bulle jeunesse qui se déroulera à La Guerche sur l'Aubois le 9 octobre au gymnase.

L'affiche sera envoyée aux communes pour diffusion.

- **Accueil de loisirs**

M. Hurabielle fait un retour sur les séjours de cet été :

- Camp à Saxy Bourdon pour les 6-9 ans – 16 enfants

- Camp à La Charité pour les 8-12 ans – 16 enfants

Il informe de 2 inspections sur ces camps qui ont eu un retour très positif, et félicite les directrices ainsi que l'équipe d'animateurs, et Laurence Guen, coordinatrice du service pour leur bonne gestion.

- **Urbanisme**

M. Hurabielle rappelle qu'il avait été demandé aux communes d'envoyer la liste de leur permis de construire de 2021 à 2023, (n° parcelle + superficie) dans le cadre de la loi résilience.

A ce jour, il manque Jouet sur l'Aubois et Menetou.

Germigny et Apremont n'ont pas eu de nouvelles constructions.

- **PAPI**

M. Hurabielle informe d'une étude sur le ruissellement envoyé par l'Etablissement Public Loire.

- **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

M. Le Président informe qu'il est nécessaire de commencer à travailler à la rédaction du PICS afin qu'il soit opérationnel pour fin 2025, et propose de créer un groupe de travail. Messieurs BONDOUX, DUCROT GIOT, COURZADET et HURABIELLE, ainsi que Mme BERNARD sont volontaires

- **Contrat EDF**

M. Hurabielle informe que le contrat souscrit pour le siège arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. Le conseil communautaire accepte cette nouvelle proposition à l'unanimité.

- **Convention Territoriale Globale**

M. Hurabielle rappelle qu'un questionnaire à destination des élus, y compris conseillers municipaux a été envoyé pour une évaluation dans le cadre de l'accompagnement financier de la CAF. Il insiste sur le fait que les élus doivent y répondre. Un courrier de rappel sera renvoyé dans les plus brefs délais.

- **Web radio RPB**

Le programme des interventions de Mediavan sera envoyé par mail aux communes. Il invite les communes à envoyer des associations ou porteurs de projet pour s'y exprimer.

- **Santé**

M. Le Président informe qu'un cabinet médical itinérant mis en place par le Département sera présent à Menetou-Couture les lundis 28 octobre et 16 décembre 2024.

- **Grand Age**

M. Hurabielle informe qu'une pétition est en diffusion par le Conseil Départemental concernant la prise en charge du Grand Age.

- **Réunion Fixe et mobile**

Mme De Bartillat se rendra à cette réunion le 27 septembre 2024.

- **Réseau cuivre**

M. Hurabielle informe d'un webinaire concernant la fin du réseau cuivre organisé le 17 octobre sur inscription.

- **Information solaire conseil**

M. Hurabielle informe avoir eu contact avec cette entreprise, pour la pose de panneaux photovoltaïques.

TOUR DE TABLE :

- M. Paquet informe d'un article dans le magazine « ça m'intéresse » où M. Penneroux, policier rural de Jouet sur l'Aubois, est cité.
- M. Liano informe avoir participé aux ateliers mis en place par la mutualité Française dans le cadre de la CTG, 14 personnes présentes pour « Santé vous bien » et 3 inscrits pour l'atelier alimentation.
Mme De Bartillat interroge sur la Communication. M. Liano lui répond que les flyers avaient été distribués dans toutes les boîtes aux lettres à Menetou Couture.
Mme De Bartillat interroge sur le nombre de participants au PSC1 – Pédiatrie organisée 7 septembre à la CDC. M. Laurent Informe que la formation était complète et les gens intéressés.
- M. Giot informe d'une réunion du Syndicat du Canal de Berry le 9 octobre.
- M. Courzadet informe que le club entrepreneur se tiendra le 27 septembre et que cette fois, les participants vont visiter l'entreprise STROMAG. Il ajoute que la deuxième soirée entrepreneurs se tiendra le 14 octobre à la CDC. Il ajoute que toutes les mairies ont eu l'information, et qu'il y a déjà 35 inscrits.
- Mme Moreau informe que l'association Anim Media organise un salon des loisirs créatifs les 19 et 20 octobre, et convie les élus au vin d'honneur le 19 octobre à 11h dans la salle municipale.
- Mme De Bartillat informe qu'il manque des panneaux pour signaler les boucles cyclables. M. Hurabielle demande aux maires de faire le point, afin de connaître les besoins.
- M. Laurent informe d'une rencontre avec les inspecteurs respectifs de l'éducation nationale de Marseilles les Aubigny et Jouet sur l'Aubois, en prévision de la mise en place d'un RPI.
- M. Hurabielle informe du passage de l'inspectrice sur les écoles de plusieurs communes. Il ajoute lui avoir proposé de venir en bureau des maires afin d'exposer la vision du DESDEN pour le territoire sur les années à venir.
- Mme Cadiot remercie la CDC pour l'attribution de la subvention pour la « journée caisses à savon », les mairies pour les barrières, et M. Ratillon pour les bottes de paille.
- M. Mancion informe avoir envoyé les documents nécessaires au notaire pour l'acquisition du terrain à Cours les Barres par la CDC.

FIN DE SEANCE 21h25.